



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Agen, le 28 décembre 2017

Unité départementale de Lot-et-Garonne

RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
EN CHARGE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Nos réf. : TF/UD47/SEI/256/2017  
Vos réf. : transmission du 24 août 2017  
Affaire suivie par : **Thierry FERNANDES**  
[thierry.fernandes@developpement-durable.gouv.fr](mailto:thierry.fernandes@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. 05 53 77 48 40 – Fax : 05 53 77 48 48  
Courriel : [ud-47.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud-47.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)

-----  
**NEXTEAM SPECIAL PROCESSES**

B.P. n°152  
34, avenue Condorcet

47204 MARMANDE Cedex

**Objet : Rapport de décision – Demande d'autorisation environnementale – Société Nexteam Special Processes – traitement de surface des métaux et alliages – Commune de MARMANDE (47200).**

**Référence : Ordonnance n°2017-80 et Décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale.**

Par transmission du 24 août 2017, Madame le Préfet de Lot-et-Garonne a saisi l'inspection de l'environnement en charge des installations classées sur la demande d'autorisation environnementale susmentionnée, suite à la délivrance le 24 août 2017 de l'accusé de réception prévu à l'article R.181-16 du code de l'environnement.

Cette demande ne concernait aucune autre des réglementations listées à l'article L.181-2 du code de l'Environnement.

L'exploitant a complété son dossier les 26 septembre et 2 octobre 2017.

À l'issue de la phase d'examen et en application des articles R.181-16 et R.181-34 du code de l'environnement, le présent rapport vise à :

- présenter la demande d'autorisation environnementale ;
- faire une synthèse des avis exprimés au cours de la phase d'examen et la phase d'enquête publique
- proposer un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale

Les services suivants ont été consultés au regard des articles D.181-17-1 et R.181-18 à R.181-32 du code de l'environnement :

Thématique	Nom du service	Date saisine	Date contribution
------------	----------------	--------------	-------------------

Compatibilité urbanisme	DDT-SUH	04/09/2017	19/09/2017
Iota (éventuellement)	DDT-SE		07/09/2017 (reprise avis du 12/07/2017)
Espèces protégées	DREAL-SPN		18/09/2017
Impact sanitaire	ARS 47		19/09/2017
Risque d'incendie	SDIS 47		19/09/2017 et 05/10/2017

## **1. PRÉSENTATION DU PROJET**

### **a) le demandeur**

Nom : **NEXTEAM SPECIAL PROCESSES**

Adresse : B.P. n°152, 34 avenue Condorcet, 47204 **MARMANDE** Cedex

Siège social : idem

Statut juridique : S.A.S.U. immatriculée le 24 août 2016

Siret : 822 153 581 0001 9

Signataire de la demande : M. Ludovic ASQUINI, président de Nexteam Group.

En 1974 fut créée la société ASQUINI MGP, sous-traitante des domaines aéronautique et spatial. L'entreprise disposait de deux sites en France et d'un site en Pologne. Après avoir fusionné en mai 2013, les sociétés ASQUINI-MGP et SOFOP (siège social dans l'Aveyron) ont créé le groupe ASQUINI-SOFOP AERONAUTIQUE. Le groupe NEXTEAM a vu le jour suite à l'acquisition de la société GENTILIN par la société ASQUINI-SOFOP AERONAUTIQUE en 2015.

Ce groupe NEXTEAM compte à ce jour environ 750 salariés. Son chiffre d'affaires est passé de 82 M€ en 2014 à 136 M€ en 2016.

La société NEXTEAM SPECIAL PROCESSES a été créée en 2016 sur le site de Launaguet (31). Elle est spécialisée dans le traitement et le revêtement des métaux (code APE 2561Z).

Le site de Marmande, objet de la demande, n'est pas encore construit.

Il est prévu d'y employer 40 personnes à l'horizon 2020. Des intérimaires, des apprentis ainsi que du personnel d'entreprises extérieures (société de télésurveillance, prestataires logistiques, prestataires propreté, prestataire de gestion des déchets ...) interviendront également sur ce site.

La demande de certification ISO 14001 est en cours d'instruction.

### **b) le site d'implantation**

L'implantation du site est prévue sur le territoire de la commune de Marmande, au 34 de l'avenue Condorcet sur une zone clôturée, actuellement en pelouse d'agrément, située à proximité du site industriel ASQUINI MGP du même groupe.

Le projet occupe les parcelles cadastrées n°62 et n°66 de la section KN pour une superficie de 21 300 m<sup>2</sup> dont 1 735 m<sup>2</sup> pour le bâtiment. Le plan d'implantation figure en annexe.

Le site prévu est entouré par :

- au Nord, l'avenue Condorcet puis des terrains agricoles,
- au Sud, la route départementale n°933 et l'entreprise VERAQUI,
- à l'Ouest, des terrains agricoles et une habitation située à 60 m des limites du site. Un point de vente de fruits et légumes se situe en bordure du site,
- à l'Est, la société ASQUINI MGP, appartenant également à NEXTEAM GROUP.

### **c) les installations et leurs caractéristiques**

Le groupe NEXTEAM est un des acteurs mondiaux pour la mécanique de précision pour des pièces aéronautiques notamment les trains d'atterrissage et des pièces de structure avions ainsi que des pièces de rotor d'hélicoptères.

Dans le cadre de son développement, ainsi que pour répondre à une demande croissante de ses clients, NEXTEAM SPECIAL PROCESSES souhaite mettre en place une unité de traitement de surface de pièces de grande envergure.

### c1) – présentation du projet et des installations

Les différentes étapes de production sont le traitement de surface, le sablage, le ressuage, la magnétoscopie et l'application de peinture.

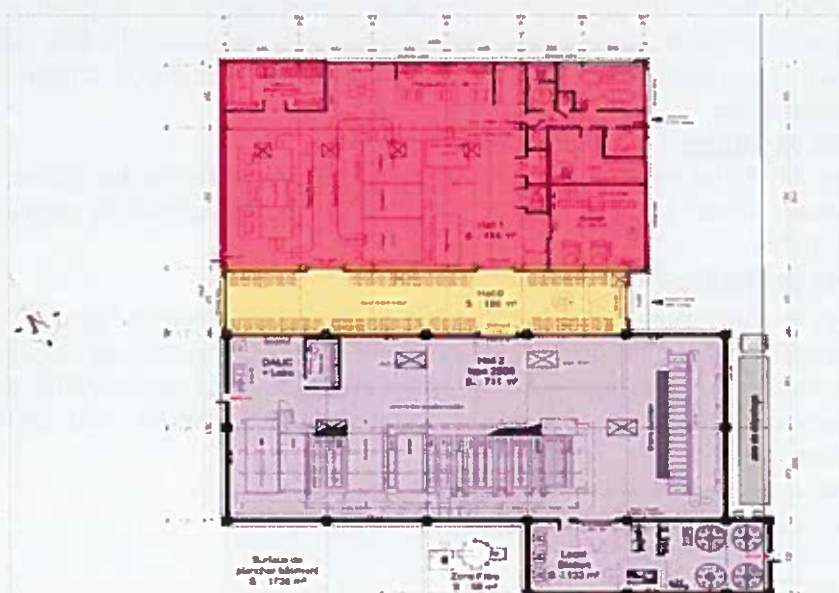
Les différentes activités du site nécessitent l'utilisation de produits chimiques (acides, bases, produits inflammables, huiles, peintures...).

Les activités qui seront mises en œuvre sur le site sont les suivantes :

- ressuage,
- peinture,
- sablage,
- traitement de surface inox, aluminium et titane.

La destination des locaux prévus est :

- hall 1 : au nord, pour les activités de ressuage, peinture, dégraissage, sablage et magnétoscopie ;
- hall 2 : au sud, pour les ateliers de traitement de surfaces, le stockage des produits chimiques et le traitement des eaux ;
- hall 0 : entre les 2 premiers, il est destiné à la réception et au stockage intermédiaire des pièces à traiter.



Les caractéristiques constructives décrites sont :

Zone	Surface au sol approx.	Hauteur libre	Toiture	Sol	Murs	Chauffage	Exutoires / extraction	Observations (détection incendie, sprinklers, ...)
Hall 0 et Hall 1	615 m <sup>2</sup>	Entre 4 m et 8 m	Hall 1 - préparation et Hall 0, couverture étanchéité multicouche, pente à 3.1%. Hall 1 - atelier, panneaux sandwichs acier pente à 12%.	Béton	Façades Nord et Est : châssis vitrés ; Façade Ouest Bardage	-Hall 0 : pas de chauffage, température ambiante - Hall 1 (exploitation) : chauffage par aérothermes gaz	Hall 0 pas de désenfumage - Désenfumage dans les halls 1 et 2	Détection gaz prévue dans le local station (hall 2)
Hall 2	711 m <sup>2</sup>	Entre 4 m et 8 m	Hall 2 et Local station, panneaux sandwichs acier pente à 12%, classement A2 S1 d0	Béton	Mur coupe feu 2 heures	Hall 2 : chauffage par centrale d'air pour mise hors gel (12°C maxi)		

L'accès au site se fait depuis l'avenue Condorcet. Une voie « pompier » est prévue sur l'ensemble du périmètre du bâtiment. L'accès pompier s'effectue par la voie d'accès du site directement reliée à l'avenue Condorcet. Les camions accèdent au site par l'entrée principale située avenue Condorcet.

Un parking extérieur attenant au site et commun aux sites ASQUINI MGP et NEXTEAM SPECIAL PROCESSES est à disposition du personnel sur la commune de Marmande.

**Les procédés de traitement de surfaces** (ICPE à autorisation) :

Deux chaînes de traitements chimiques de surface seront aménagées dans le hall 2. L'une des deux est actuellement en exploitation sur le site de la société ASQUINI-MGP.

Les pièces sont placées dans des paniers adaptés de telle façon à minimiser la rétention de produits chimiques dans les pièces. Les paniers utilisés doivent être en acier inoxydable revêtus de téflon pour éviter toute contamination des pièces.

Les ateliers de traitement chimique de surface sont composés d'une succession de cuves correspondant à :

- des bains actifs de traitement (décapage, dégraissage, revêtements de surface) : ils contiennent les réactifs nécessaires au traitement généralement en dilution dans l'eau,
- des bains de rinçage.

Chaque chaîne dispose d'une installation d'aspiration des vapeurs qui sont dirigées vers la zone filtre (laveur de gaz) pour leur traitement avant rejet à l'atmosphère.

Le type de traitement de surface dépend de la nature des pièces à traiter et de la phase opératoire dans le cycle de réalisation de la pièce. Plusieurs programmes permettent le pilotage de la chaîne en mode automatique. Le mode automatique gère de manière autonome le bain sélectionné et le temps d'immersion. Les programmes permettant le pilotage en fonction du numéro de l'opération et de la gamme sélectionnée.

**Le procédé de sablage** (non classable):

Le sablage est réalisé avec du corindon blanc et permet l'abrasion des pièces. Un banc de sablage et deux sableuses seront installés dans l'atelier sablage. Ils permettront la projection de l'abrasif sur les surfaces à traiter.

**Le procédé de ressuage** (non classable):

Le ressuage est une technique de Contrôle Non Destructif (CND) d'une pièce. Il consiste en la recherche de défaut matière tel que les fissures, la porosité. Une cabine réservée au ressuage sera installée dans le hall 1 du bâtiment. Actuellement cette cabine est exploitée par la société ASQUINI-MGP.

Le ressuage concerne toutes les pièces métalliques. Ce contrôle non destructif se compose des opérations suivantes :

- imprégnation de la pièce d'un liquide fluorescent,
- élimination du surplus de liquide en surface,
- séchage de la pièce,
- application d'un révélateur,
- visualisation avec une lumière aux ultra-violets.

Les pièces à inspecter sont plongées dans des bains successifs puis contrôlées dans une cabine adaptée.

Les eaux usées industrielles issues des bains de rinçage recyclés seront collectées vers un évaporateur et l'air résiduel sera aspiré vers le laveur de gaz.

**Le procédé de dégraissage** (non classable):

Une machine de dégraissage par ultrasons sera installée dans le hall 1. Cette installation est conçue pour le nettoyage des pièces en milieu solvanté.

**Le procédé DALIC** (non classable):

Il s'agit d'un procédé d'électrolyse sélective sans immersion dans laquelle un dispositif anodique imprégné d'électrolyte est déplacé sur la pièce avec un tampon. Ce procédé est utilisé afin de réaliser un dépôt électrolytique localisé.

**Le procédé de peinture** (non classable):

La société exploitera également une chaîne de peinture composée d'une cabine de peinture, d'une étuve et d'un laboratoire de préparation. Cette chaîne de peinture est actuellement exploitée par la société ASQUINI MGP et sera déplacée dans le hall 1. La puissance de chauffe de l'étuve est de 300 kW. La cabine sera alimentée en gaz de ville pour ses besoins de chauffage.

**Le stockage des produits** (installation classée à DC):

Le principal stockage de produits s'effectue dans le local station situé dans le hall 2 du bâtiment.

## c2)- classement au titre de la nomenclature des installations classées et de la loi sur l'eau

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation, prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'Environnement), au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique Alinéa	A,E, D, D C	Libellé de la rubrique (activité) critère de classement	Nature de l'installation	Caractéristiques de l'installation capacités maximales
2565.2.a	A	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563. 2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant : a) Supérieur à 1500 l	Bains de traitement de surfaces - Ligne Titane / inox - Ligne Aluminium	11 103 litres
4110.2.a	D C	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 250 kg	Acide fluorhydrique 40 %	220 kg

A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, D C : déclaration avec contrôle périodique par un organisme agréé

On note, pour mémoire, les activités et les substances dont les caractéristiques prévues sont inférieures au seuil de classement de la rubrique correspondante :

- application de peintures ou de vernis (rub. 2940.2) : <10 kg/jour,
- nettoyage, dégraissage (rub. 2564) : produit sans solvant organique : Caldene TME,
- dépolissage, décapage,.. à l'aide de matières abrasives (rub. 2575) : 5 kW,
- trioxyde de chrome (toxicité aiguë catégorie 2, rub. 4120) : 78 kg,
- peintures contenant des toxiques de catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (rub. 4140),
- aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 (rub. 4320) : 53 kg,
- liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 (rub. 4331) : 401 kg,
- peintures pouvant présenter un danger pour l'environnement aquatique (rub. 4510 et rub. 4511).
- gaz à effet de serre fluorés : gaz R410A, R407C et R134A (rub. 4802) : 50,1 kg.

En outre, les installations projetées ne relèvent pas du régime de l'autorisation, prévu au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement : installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles.

## II) L'ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

### a) Critère EAU

Le site est alimenté en eau par le réseau public. La consommation d'eau est estimée à 1000 m<sup>3</sup>/ an dont 20 % d'eaux domestiques et 80 % d'eaux industrielles.

Il n'y aura pas de rejets d'eaux industrielles provenant des 2 lignes de traitement de surface. Ces eaux industrielles seront soit recyclées, soit évacués en tant que déchets.

Les eaux domestiques seront collectées dans le réseau d'eaux usées de la ville de Marmande.

Les eaux pluviales seront collectées dans un bassin de régulation de 187 m<sup>3</sup> puis traitées dans un séparateur d'hydrocarbures.

**b) Critère AIR**

Il s'agit des rejets d'effluents basiques et acides provenant des bains actifs de traitement de surface. Une tour de lavage permettra le traitement des effluents.

**c) Urbanisme**

Le site est implanté en zone 1AUEy du PLU de Marmande 2005, modifié le 15 mai 2015.

**d) Critère Bruit**

Une étude acoustique a été réalisée en avril 2017 recensant les équipements bruyants (compresseurs d'air, systèmes d'aspiration des vapeurs des bains, activités de sablage et tour de lavage)

**e) Critère Transports**

Le flux de circulation est représenté par 40 rotations de véhicules légers et 2 rotations de poids lourds.

**f) Biodiversité**

Pas d'impact.

**g) Risque sanitaire**

Une étude qualitative a été faite et sans modélisation.

### **III L'ETUDE DES DANGERS**

**Moyens en eau**

Ceux-ci ont été dimensionnés selon le guide technique D9. L'établissement disposera de 3 réserves d'eaux dont le volume total est de 750 m<sup>3</sup>.

**Scénarios d'accident**

3 scénarios d'accident ont été identifiés ;

- Incendie du hall n° 2 (atelier de traitement de surface)
- Dispersion de fumées toxiques suite à l'incendie de l'atelier de traitement de surface
- Rejet d'acide fluorydrique au niveau du laveur de gaz.

### **IV AVIS DES SERVICES LORS DE LA PHASE D'EXAMEN**

La synthèse des avis est la suivante ;

service	date	Avis
Agence Régionale de Santé Délégation départementale de Lot-et-Garonne	19/09/2017	L'ARS demande une surveillance environnementale adaptée visant les rejets d'effluents. Un avis favorable est formulé.
Direction Départementale des Territoires Service Urbanisme Habitat	19/09/2017	Le SUH indique, par message électronique, ne pas être concerné par ce dossier.
Direction Départementale des Territoires Service Environnement	12/07/2017 et 07/09/2017	Le SE précise, par message électronique, que ce dossier n'est pas concerné par les IOTA. Il est noté que : – les eaux pluviales sont collectées vers un bassin tampon puis acheminées dans le réseau public avec un débit régulé. L'avis de la collectivité est requis sur ce rejet. Pourrait être soumise à dossier loi sur l'eau une éventuelle modification notable des conditions de l'autorisation du réseau public à rejeter les eaux pluviales dans le milieu naturel. Nota : le débit de fuite (6 l/s) vers le réseau public est deux fois supérieur au débit de rejet au milieu naturel recommandé par le guide régional des eaux pluviales. Cela pourrait amener la collectivité à réaliser des investissements de stockage en lieu et place de l'industriel. – les eaux usées sont orientées vers le réseau public. – le cours d'eau indéterminé en bordure de parcelle n'est pas touché par le projet, ni sont lit mineur, ni le lit majeur (zone inondable). L'avis du 7 septembre 2017 confirme l'absence de remarque complémentaire.
Service Départemental d'Incendie et de Secours	19/09/2017 et	Conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, chaque tranche de 60m <sup>3</sup> d'eau doit être distribuée par une aire

(SDIS)	05/10/2017	<p>de mise en aspiration de 32 m<sup>2</sup> (8 m * 4 m) et disposer d'une colonne d'aspiration compatible avec nos engins d'incendie et de secours et correctement positionnée. Si plusieurs dispositifs sont installés sur une même ressource, ils devront être distants d'au moins 2 m l'un de l'autre. Ces réserves devront bien évidemment être signalées et facilement accessible y compris depuis l'entrée du site. L'exploitant devra donc prévoir son organisation pour qu'en cas de détection incendie, nous puissions rapidement pénétrer sur le site pour intervenir. Le SDIS demande des documents plus lisibles.</p> <p>Le plan à une échelle plus lisible a été fourni le 26 septembre 2016 et une réunion a été organisée sur le site le 5 octobre 2017.</p> <p>Dans son rapport du 5 octobre 2017, le SDIS 47 précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les équipements existants sur le site voisin (même groupe) et sur le domaine public,</li> <li>- la voirie d'accès aux points d'eau incendie doit être améliorée,</li> <li>- une visite de terrain sera organisée avec une mesure des débits effectifs,</li> <li>- le dimensionnement de la défense contre l'incendie couvre les besoins du dernier projet étudié.</li> </ul>
DREAL – Service Patrimoine Naturel	18/09/2017	<p>Le SPN précise, par message électronique, qu'au vu des informations transmises, le projet ne rentre pas dans le champ d'application de la réglementation sur les espèces protégées, prévue par l'article L.411-1 du Code de l'Environnement, interdisant la destruction, l'altération et la dégradation des espèces protégées et de leurs habitats.</p>

Les avis recueillis en application des articles R.181-19 à R.181-32 ont été joints au dossier mis à l'enquête publique.

### **V AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES LORS DE LA PHASE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'article R.181-38 du code de l'environnement prévoit que le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R.123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Les 2 collectivités territoriales consultées ont été :

Collectivités territoriales	Avis
Président de la Communauté Val de Garonne Agglomération,	Avis favorable du 24 novembre 2017
Service urbanisme et eaux de la commune de Marmande.	Le service des eaux a émis un avis favorable le 18 août 2017 (préconisation d'un décanteur hydrodynamique). Le service urbanisme a été consulté dans le cadre du permis de construire.

### **VI AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

#### **a) Avis du public**

L'enquête publique a eu lieu du 30 octobre au 13 novembre 2017.

3 personnes se sont exprimées (inesthétique, bruit et pollution potentielle)

#### **b) Mémoire en réponse de l'exploitant**

Un mémoire a été réalisé le 28 novembre 2017 à la demande du commissaire enquêteur.

#### **c) Avis du commissaire enquêteur du 7 décembre 2017**

Le commissaire enquêteur demande les points suivants :

- Vérification du montant des garanties financières,
  - Un audit HSE 6 mois après le début d'activité.
- Il émet un avis favorable.

## **VII PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Les enjeux principaux de ce site sont ;

- La maîtrise des émissions sonores provenant de certains équipements potentiellement bruyants,
- La gestion et le traitement des effluents atmosphériques des 2 lignes de traitement de surface,
- Le risque accidentel représenté par l'incendie et/ou la dispersion de produits toxiques.

L'exploitant a prévu les mesures nécessaires et moyens techniques de façon à prévenir les nuisances et dangers de son établissement.

Aussi, l'inspection de l'environnement en charge des installations propose à Madame le Préfet la délivrance de l'autorisation environnementale.

Cette délivrance ne nécessite pas l'avis consultatif du CODERST.

Pour le Directeur Régional et par délégation,  
L'inspecteur de l'environnement  
en charge des installations classées,



**Thierry FERNANDES**



Extrait du plan cadastral



